

Association des usagers du Port de Plaisance d'Arzal-Camoël
Adresse : Capitainerie du port D'Arzal 56190 ARZAL
Email : contact@appac56.fr Site web : www.appac56.fr

Monsieur le Préfet du MORBIHAN

Préfecture du MORBIHAN

BP 501 - 56019 Vannes cedex

Objet : gestion des éclusages en périodes de crues du fleuve Vilaine.

ARZAL le 31 août 2020

Monsieur le Préfet,

C'est au nom des plaisanciers du port d'ARZAL-CAMOEL et en tant que président de leur association, APPAC, que je me permets de vous interpeler au sujet de l'interdiction de naviguer dans le port d'ARZAL-CAMOEL en temps de crue de la VILAINE.

Du 6 novembre 2019 au 15 mars 2020, la Vilaine a été déclarée 90 jours en crue par l'EPTB Vilaine. Il est à remarquer que le site nationale VIGICRUE n'a jamais signalé la VILAINE avale comme étant en crue.

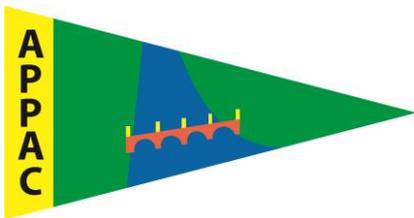
Durant ces 90 jours, le franchissement de l'écluse était quotidiennement possible dans le sens montant (aux alentours de la marée haute), mais interdit dans le sens descendant. Cette interdiction nous est incompréhensible.

En effet à cette période hivernale beaucoup de bateaux des ports avoisinants viennent en réparation ou entretien au port d'ARZAL-CAMOEL. Cette interdiction a empêché nombre de bateaux de regagner la mer et leur port d'attache.

Incompréhension aussi car dans le secteur d'Arzal-Camoël, en amont comme en aval du barrage, les conditions de navigation sont les mêmes quel que soit le sens de navigation.

Incompréhension également car durant ces 90 jours de crues, l'activité portuaire menée par les professionnels (manutentions, déplacements de bateaux, aménagement du port ...) a été maintenue et de fait la navigation des bateaux dans le port d'Arzal-Camoël, s'est déroulée quotidiennement et sans interruption.

Au vu de ceci, nous vous demandons de bien vouloir prendre un arrêté excluant le port d'ARZAL-CAMOEL de cette interdiction de naviguer en période de crue et par extension autorisant les



Association des usagers du Port de Plaisance d'Arzal-Camoël
Adresse : Capitainerie du port D'Arzal 56190 ARZAL
Email : contact@appac56.fr Site web : www.appac56.fr

passage descendant de l'écluse pour les bateaux du port d'ARZAL-CAMOEL qui souhaitent partir en mer, tout comme le sont les bateaux qui viennent de la mer.

Nous sommes de toute évidence prêts à vous rencontrer pour aborder ce sujet.

Dans l'attente d'une suite favorable à notre demande, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, nos plus respectueuses salutations.

Philippe TORRES

Président de l'APPAC

Copie : CPM, UPPM, Mairie d'Arzal, Mairie de Camoël, EPTB Vilaine